



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 MARS 2024

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

54

OBJET : DISPOSITIF « PERMIS DE VEGETALISER » - MODIFICATION DE LA CHARTE DE FONCTIONNEMENT

DELIBERATION

APPROUVEE PAR

Voix pour

Abstention

Voix contre

Non-participation au vote

A l'unanimité

Annexe : Charte de fonctionnement – MAJ 03/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars, à dix-neuf heures,  
Le Conseil municipal, dûment convoqué par Mme le Maire, les douze et dix-neuf mars deux mille vingt-quatre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme BERNO DOS SANTOS, Maire,

### PRÉSENTS :

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER, M NICOT, M DE JESUS PEDRO, Mme EMONET-VILLAIN, M ROGER, Mme TAFAT, M DOMPEYRE, Mme DEBUISSER, M PROST, Mme BELVAUDE, M PCHAT, Mme GRAPPE, M GEFFRAY, Mme KOFFI, Mme OGGAD, M LEFRANC, Mme MESSMER, Mme ALLOUCHE, M DREUX, M DJEYARAMANE, M MOULINET, Mme GUILLEMET, M LARTIGAU, Mme BARRE, Mme LEPERT, M PLOUZE-MONVILLE, M DUCHESNE, M LUCEAU, M SEITHER, M LOYER

### ABSENTS EXCUSÉS :

Mme GRIMAUD  
Mme HUBERT  
M JOUSSEN  
M.MASSIAUX  
Mme SOUSSI

### POUVOIRS :

Mme GRIMAUD à Mme BARRE  
Mme HUBERT à Mme CONTE  
M JOUSSEN à M.MONNIER  
M.MASSIAUX à M.LOYER  
Mme SOUSSI à M.GEFFRAY

SECRÉTAIRE : Karine EMONET-VILLAIN

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

.....

Accusé de réception en préfecture  
078-217804988-20240325-CM\_20240325\_54-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2024  
Date de réception préfecture : 04/04/2024

## RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME HATICE BARRE

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que, depuis de nombreuses années, la commune de Poissy s'investit activement pour la biodiversité, en menant de nombreuses actions.

L'année dernière, la Ville a permis aux associations de végétaliser l'espace public avec le permis de végétaliser. Afin d'étendre, le dispositif au plus grand nombre, il est proposé d'inclure les administrés (personne physique).

Ce dispositif consiste pour la commune de Poissy à accorder un « permis de végétaliser » aux personnes désireuses de participer à la végétalisation de l'espace public de la commune, en leur permettant de disposer d'un espace, sur le domaine public, pour installer un bout de jardin de pleine terre, des jardinières mobiles, fleurir des pieds d'arbres, etc...

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'adopter les modifications de la charte de fonctionnement du dispositif « Permis de végétaliser ».

-----

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le projet de modification de fonctionnement du dispositif « Permis de végétaliser »,

Considérant l'investissement de la commune de Poissy pour la biodiversité, et la mise en place de nombreuses actions dans ce domaine,

Considérant que la végétalisation des espaces publics, permet de les embellir, de les adapter au changement climatique, mais aussi de créer du lien social,

Considérant qu'il convient de définir les modalités de fonctionnement de ce dispositif,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'étendre la charte du permis de végétaliser aux personnes physiques.

**Article 2 :**

D'adopter la nouvelle charte de fonctionnement du dispositif « Permis de végétaliser » - MAJ 03/2024.

**Article 3 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56 avenue de St-Cloud 78011 Versailles cedex <https://citoyens.telerecours.fr/>) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification. Dans le cas d'un recours gracieux, son rejet explicite ou son rejet implicite au terme d'un délai de deux mois ouvre à l'intéressé le droit de saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux pendant un nouveau délai de deux mois.

**Article 4 :**

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

A blue circular official stamp of the City of Poissy is partially overlaid by a black ink signature.

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**



**DISPOSITIF « PERMIS DE VEGETALISER »**  
**CHARTRE DE FONCTIONNEMENT – MAJ 03/2024**

### **I. Pourquoi ce dispositif ?**

La commune de Poissy mène une politique volontariste pour le développement de la nature en ville, qui passe notamment par une végétalisation de l'espace public.

L'un des objectifs de cette politique publique est d'embellir les espaces publics, les adapter au changement climatique, mais aussi créer du lien social.

La commune de Poissy souhaite encourager le développement de la végétalisation du domaine public, en s'appuyant sur une démarche participative des citoyens et des associations locales, afin de :

- Favoriser la nature et la biodiversité en ville,
- Participer à l'amélioration et l'embellissement du cadre de vie de la commune,
- Créer des corridors écologiques et renforcer la trame verte francilienne,
- Changer le regard que les usagers du domaine public ont de la commune,
- Créer du lien social, favoriser les échanges entre les jardiniers,
- Créer des cheminements agréables et ainsi favoriser les déplacements doux,
- Permettre en milieu urbain de garder un contact régulier avec la nature.

Ce dispositif consiste pour la commune de Poissy à accorder un « permis de végétaliser », aux personnes désireuses de participer à la végétalisation de l'espace public de la commune.

Il leur permet donc de disposer d'un espace, sur le domaine public, pour installer un bout de jardin de pleine terre, des jardinières mobiles, fleurir des pieds d'arbres, etc...

### **II. Pour qui ?**

Le dispositif « Permis de Végétaliser » s'adresse aux habitants de Poissy et aux associations locales.

### **III. Comment ?**

La commune de Poissy délivrera une autorisation d'occupation du domaine public, intitulée « Permis de Végétaliser », à toute personne physique et association, dénommée « le bénéficiaire » qui aura déposé la-dite chartre signée et après étude de son dossier.

Le bénéficiaire devra s'engager à assurer l'entretien et l'embellissement de l'espace communal mis à sa disposition.

Une fois cette autorisation délivrée, le bénéficiaire pourra jouir de l'espace mis à sa disposition.

Il pourra y installer, en lien avec l'espace communal mis à disposition, des bacs de plantation, si ces derniers ne gênent en rien la circulation piétonne, créer des murs végétalisés, et embellir le pied des arbres qui s'y trouvent.

Il est exclusivement autorisé à planter les végétaux sélectionnés dans le guide des plantations en Île-de-France disponible sur le site internet de la ville. Les végétaux invasifs sont interdits.

Accusé de réception en préfecture  
078-217804988-20240325-CM\_20240325\_54-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2024  
Date de réception préfecture : 04/04/2024

Le bénéficiaire pourra demander des conseils sur les pratiques respectueuses de l'environnement adapté à Poissy au service environnement via l'adresse mail : [environnement@ville-poissy.fr](mailto:environnement@ville-poissy.fr).

#### **IV. Candidature**

Le candidat devra fournir à la commune un dossier de candidature, comprenant :

- Une présentation écrite du projet,
- Un justificatif de domicile (pour les personnes physiques) ou de siège social (associations)
- L'emplacement souhaité,
- Une illustration du projet envisagé,
- La présente charte, signée par le bénéficiaire.

La commune de Poissy accordera le permis de végétaliser à l'issue d'une étude de faisabilité technique du dossier de candidature réalisée par un comité composé de Madame le Maire, ou son représentant, et de deux agents municipaux.

Les dossiers seront examinés au regard des critères suivants :

- Maintien d'un passage piéton de largeur suffisante sur les trottoirs, d'au moins 1,40 mètre ;
- Contrôle de la faisabilité technique du projet ;
- Absence de réseaux souterrains dans l'emprise de l'espace concerné ;
- Agrément des services municipaux concernés (voirie, espaces verts...) sur les plantations envisagées afin de vérifier qu'elles ne sont pas trop envahissantes, ni « défensives » (épinés dangereuses),
- Engagement du bénéficiaire à assurer l'entretien.

Le comité se réunira en fonction des demandes de permis de végétaliser dans un délai de trois mois après l'enregistrement de sa demande.

#### **V. Engagements du bénéficiaire**

##### 1. Végétaux et aménagement

Le bénéficiaire s'engage à choisir et à acquérir des végétaux, figurant parmi une liste des essences conseillées dans le guide des plantations en Île-de-France disponible sur le site internet de la ville.

La commune fournira du terreau le jour de la mise à disposition l'espace.

Par la suite, le bénéficiaire pourra s'en procurer une fois par an à la végétérie, sise chemin des Flambertins à Poissy.

La commune ne fournit aucun matériel, ni graines, ni plans, ni un accès à de l'eau.

Le bénéficiaire devra utiliser des produits naturels et devra respecter les bonnes pratiques de l'environnement.

L'utilisation de pesticides est formellement interdite.

Les arbres dans leurs globalités doivent être préservés de toute dégradation (pas de blessure, coupe, clou, crochet...).

Dans le cadre de ce dispositif et pour des raisons sanitaires, les cultures vivrières destinées à la consommation sont interdites en sol, elles peuvent toutefois être plantées en bac.

La commune ne pourra pas être tenue pour responsable en cas de vol ou dégradations.

## 2. Entretien

Le bénéficiaire devra s'engager à entretenir l'espace mis à sa disposition, pendant toute la durée de l'autorisation.

Il s'engage à renouveler les plantations, en tant que de besoin.

La commune de Poissy effectuera des passages réguliers pour s'en assurer.

Si le moindre manquement était constaté, la commune en informerait le bénéficiaire et lui demanderait de remédier aux manquements constatés.

Le cas échéant, et si la demande n'était pas suivie d'effet, la commune mettra fin au « permis de végétaliser », par courrier recommandé avec accusé de réception.

Le bénéficiaire devra remettre la parcelle dans son état initial, dans un délai d'un mois.

## **VI. Engagements de la commune de Poissy**

La commune de Poissy s'engage à mettre à disposition un espace public, lui appartenant, afin que le bénéficiaire puisse le végétaliser et l'entretenir.

Dans le cadre de cette action, l'occupation du domaine public sera accordée à titre gratuit.

Une signalétique sera installée par la commune, sur l'espace concerné ou à proximité, afin de l'identifier comme appartenant au dispositif « Permis de Végétaliser ».

## **VII. Durée**

Le « Permis de Végétaliser » est accordé pour une durée d'un an, renouvelable expressément, dans la limite de quatre ans.

Si le bénéficiaire souhaite obtenir un renouvellement de l'autorisation, il devra déposer une demande auprès de la commune par courrier ou par voie électronique.

Après étude de cette dernière, une nouvelle autorisation pourra lui être délivrée.

Cette autorisation pourra être retirée par non-respect du cahier des charges (manque d'entretien...) ou pour tout motif d'intérêt général, et notamment la mise en place d'aménagement par la commune de Poissy ou pour assurer les règles d'accessibilité de l'espace public.

A l'expiration de l'autorisation, le bénéficiaire devra remettre l'espace dans son état d'origine.

## **VIII. Assurances**

La commune de Poissy ne pourrait être tenue pour responsable des dommages pour pourraient survenir par l'occupation privative de cet espace public, ni pour les vols et dégradations dont le bénéficiaire pourrait être victime.

Le bénéficiaire est responsable des accidents qui pourraient survenir de son fait et de l'occupation du domaine public et devra s'assurer contre tous les risques dont il serait auteur ou victime.

## **IX. Droit à l'image**

Dans le cadre de ce dispositif proposé par la commune de Poissy, des photographies ou vidéos des espaces publics pourront être réalisées et diffusées sur les supports de communication de la commune (blog, site de la Ville, journal municipal, page Facebook...).

La participation au présent dispositif implique pour le bénéficiaire d'accorder l'autorisation de reproduction et de diffusion, des photographies ou vidéos, dans les différents supports ou publications municipales.

### **En acceptant la charte, le candidat s'engage à :**

- Jardiner dans le respect de l'environnement,
- Choisir des végétaux adaptés à l'environnement,
- Favoriser la biodiversité sans porter atteinte à l'intégrité de l'arbre
- Entretien du dispositif de végétalisation sans utiliser des produits chimiques,
- Garantir les meilleures conditions de propreté régulièrement.

Pour tout renseignement : Service environnement : [environnement@ville-poissy.fr](mailto:environnement@ville-poissy.fr) / 01.39.22.53.85

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**

**Mention « lu et approuvé » suivi de la  
signature du bénéficiaire**

*Le Service Environnement de la commune de Poissy recueille sur cette charte votre signature. Elle vaut approbation de votre part de la charte de fonctionnement du « permis de végétaliser ».*

*Dans le cadre de votre candidature et participation à ce dispositif, vos données personnelles ne sont accessibles qu'aux personnes habilitées du Service Environnement. Elles sont traitées avec votre consentement et seront conservées le temps de votre participation au dispositif.*

*Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez accéder à vos données pour exercer vos droits de rectification, effacement, opposition ou limitation de traitement. À tout moment, vous pouvez vous désinscrire du dispositif « permis de végétaliser » et retirer votre consentement au traitement de vos données.*

*Pour exercer vos droits, envoyez un mail à [dpo@ville-poissy.fr](mailto:dpo@ville-poissy.fr) ou par voie postale à Mairie de Poissy, Place de la République, 78300 Poissy.*

*Si vous estimez, après cela, que vos droits ne sont toujours pas respectés, vous pouvez faire un recours auprès de la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).*

Accusé de réception en préfecture  
078-217804988-20240325-CM\_20240325\_54-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2024  
Date de réception préfecture : 04/04/2024

Document publié sur le [site de la ville](#) le 05/04/2024